

MINUTE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine

Bordeaux, le

- 3 FEV. 2015

Unité territoriale de la Gironde

Réf. : AD-UT33-CRC-15-119

S3IC : 52-06607

Affaire suivie par : Audrey DURUPT

Tél : 05 56 24 83 53 – Fax : 05 56 24 83 52

Mél. : audrey.durupt@developpement-durable.gouv.fr

**Société BORDEAUX BOIS SERVICE**  
**12 avenue Jacqueline Auriol**  
**33700 MERIGNAC**

**Objet** : Établissement situé 17 avenue de la Gare à Bordeaux –  
Cessation d'activité

Monsieur le Directeur,

Par courrier du 31 juillet 2007, vous avez notifié au Préfet de la Gironde la cessation d'activité de votre établissement situé avenue de la Gare à Bordeaux.

Dans le cadre de la cessation d'activité de ce site, vous avez transmis les documents suivants au Préfet :

- Une analyse des risques résiduels,
- Des rapports de contrôle des eaux souterraines,
- Un recensement de puits et contrôle de la qualité des eaux souterraines à l'aval hydraulique du site,
- Un document comprenant des éléments de réponse à certaines exigences de l'arrêté préfectoral du 25 juin 2008.

Suite à l'examen de ces documents, un courrier daté du 4 août 2010 vous demandant des compléments, dont vous trouverez une copie en pièce jointe, vous a été transmis. Sauf erreur de ma part, je n'ai reçu aucune réponse de votre part. Je vous demande donc de bien vouloir y répondre, **sous un mois**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

L'inspecteur de l'environnement  
en charge des installations classées,

Audrey DURUPT

MINUTE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine

Bordeaux, le

- 3 FEV. 2015

Unité territoriale de la Gironde

Réf. : AD-UT33-CRC-15-119

S3IC : 52-06607

Affaire suivie par : Audrey DURUPT

Tél : 05 56 24 83 53 – Fax : 05 56 24 83 52

Mél. : audrey.durupt@developpement-durable.gouv.fr

Société BORDEAUX BOIS SERVICE

12 avenue Jacqueline Auriol

33700 MERIGNAC

Objet : Établissement situé 17 avenue de la Gare à Bordeaux –  
Cessation d'activité

Monsieur le Directeur,

Par courrier du 31 juillet 2007, vous avez notifié au Préfet de la Gironde la cessation d'activité de votre établissement situé avenue de la Gare à Bordeaux.

Dans le cadre de la cessation d'activité de ce site, vous avez transmis les documents suivants au Préfet :

- Une analyse des risques résiduels,
- Des rapports de contrôle des eaux souterraines,
- Un recensement de puits et contrôle de la qualité des eaux souterraines à l'aval hydraulique du site,
- Un document comprenant des éléments de réponse à certaines exigences de l'arrêté préfectoral du 25 juin 2008.

Suite à l'examen de ces documents, un courrier daté du 4 août 2010 vous demandant des compléments, dont vous trouverez une copie en pièce jointe, vous a été transmis. Sauf erreur de ma part, je n'ai reçu aucune réponse de votre part. Je vous demande donc de bien vouloir y répondre, **sous un mois**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

L'inspecteur de l'environnement  
en charge des installations classées,

Audrey DURUPT

 **COPIE**



PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

BORDEAUX, le 04 août 2010

Service des Procédures Environnementales

☎ 05.56.93.38.52.

Affaire suivie par : Carole ANDRÉ

Monsieur le Directeur,

Vous m'avez fait parvenir, à plusieurs reprises, différents documents relatifs à la cessation des activités que vous exerciez au 17, Avenue de la Gare sur la commune de Bordeaux.

J'ai transmis copies de ces transmissions à l'unité territoriale de la DREAL pour avis sur la suite à réserver à votre dossier.

Le rapport de l'inspecteur des installations classées chargé de votre dossier a mis en évidence divers points.

En premier lieu, je vous rappelle qu'il vous avait été imposé, par arrêté préfectoral du 25 juin 2008 et compte tenu que des teneurs résiduelles en hydrocarbures, propiconazole et tébuconazole avaient été décelées sur les terres restant en place (après travaux d'excavation), de faire réaliser une analyse des risques résiduels.

2° - Compte-tenu que ces terres ne semblent pas localisées directement sous l'emprise de l'immeuble d'habitation projeté, je vous demande de produire les éléments vous ayant conduit à ne pas retenir comme voie d'exposition :

- l'ingestion (hauteur de la source par rapport au sol, enrobés...),
- l'inhalation « extérieure ».

L'usage de cette zone devra, par ailleurs être précisé.

Vous devrez également compléter votre analyse en intégrant les populations dites sensibles, dont les enfants.

Monsieur le Directeur de la Société  
BORDEAUX BOIS SERVICE  
17, Avenue de la Gare  
33000 - BORDEAUX -

3° - Vous devez transmettre à l'unité territoriale de la DREAL les documents permettant d'attester du bien fondé des VTR retenues dans votre analyse.

Je vous demande de procéder à une nouvelle campagne d'analyse des eaux souterraines en vous rappelant que les paramètres à analyser sont ceux mentionnés à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 25 juin 2008, à savoir la hauteur d'eau, le pH, la température, les hydrocarbures C10-C40, le propiconazole, le tébuconazole, la cyperméthrine et les pentachlorophénols.

Par ailleurs, pour faire suite au courrier de la DREAL daté du 24 octobre 2007, vous deviez adresser une copie des différentes études de pollutions réalisées sur le site à M. le maire de Bordeaux.

La DREAL n'ayant pas été tenue informée de la suite donnée à leur requête, et conformément à l'article R 512-75 du code de l'environnement, je vous demande de me préciser les suites que vous avez données à cette obligation réglementaire, et plus particulièrement si vous avez transmis au maire de Bordeaux les plans du site, l'ensemble des études et rapports communiqués à l'administration sur la situation environnementale et les usages successifs du site, ainsi que le type d'usage futur envisagé.

Enfin, je vous rappelle que vous êtes tenu, en application de l'article R 512-75 précité, de m'informer, ainsi que les personnes consultées, d'un accord ou d'un désaccord sur le(s) type(s) d'usage futur du site.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la  
Mer, et par dérogation,  
P/Le Chef du Service des Procédures Environnementales  
Le Secrétaire Administratif

Catherine ALLEAU